



CONSEIL COMMUNAL DE BOREX

Borex, le 3 octobre 2023

DECISION DU CONSEIL COMMUNAL DE BOREX

Séance du 2 octobre 2023

Présidence : Massimo Gili

Préavis n°19-2023 – Arrêté d'imposition 2024

Le Conseil communal a décidé :

1. d'approuver le préavis n°19-2023 – Arrêté d'imposition 2024 tel que présenté ;
2. de maintenir le taux d'imposition sur le revenu et la fortune des personnes physiques et morales ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers à 57% de l'impôt cantonal de base (art. 1 à 3) ;
3. de maintenir les autres articles de l'Arrêté d'imposition 2024 au même taux que ceux de l'année 2023 ;
4. de transmettre l'Arrêté d'imposition 2024 aux Services de l'État concernés, pour ratification.

Résultat du vote : accepté à l'unanimité

Le Président
Massimo Gili



La Secrétaire
Caroline Otto

Avis affiché au pilier public du 5 au 14 octobre 2023

« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de 10 jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 111 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 (LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110 al. 1 et 105). »